

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Condé-sur-Iffs sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
27.04.2023

publiée le 15.05.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	8
Votants	35
Quorum	20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Richard MARTIN), Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Michel CRUCHON (pouvoir à Eric DUVAL), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alain BOHEME et Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Mme Nathaly MONROCQ

Délibération n° 2023 / 71

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de Caen Normandie Métropole

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est transformé en syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2023, suite à la création du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et au départ des Conseils départementaux membres de ce dernier. Le nouveau périmètre du syndicat mixte a été déterminé par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Les syndicats mixtes fermés sont, par renvoi de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, soumis aux dispositions applicables au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sans fiscalité propre, tels que les syndicats de communes, prévues aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT. Cette majorité qualifiée vaut également pour l'accord donné, ou la proposition faite à un EPCI ou à une collectivité d'adhérer.

Les statuts du pôle métropolitain, dans leur forme actuelle, datent pour l'essentiel de mai 2015, puis ils ont été modifiés à la marge en décembre 2017 et en juin 2021. Une modification et mise à jour des statuts est nécessaire, pour acter du passage en syndicat mixte fermé et ainsi se mettre en conformité avec le CGCT.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Ensemble du document : suppression des références « Réseau » et au « Socle » ;
- Préambule : suppression du dernier paragraphe nommé « une démarche

- d'ouverture » propre à la définition du pôle métropolitain « Réseau » ;
- Article 1 (Membres et dénomination) : suppression de la définition de la ligne de partage entre « Réseau » et « Socle » ;
 - Article 4 (Comité syndical) : règle générale de maintien à l'identique des règles de calcul du nombre de délégués.
 - o Alinéa 4.1.2. : modification des références au « Socle » pour « de niveau métropolitain » ;
 - o Création d'un nouvel alinéa 4.1.3. : reprise des règles de calcul pour les EPCI ayant délégué leur compétence, sans impact sur le nombre de délégués actuels
 - Article 12 : modification des références au CGCT pour correspondre aux syndicats mixtes fermés ;
 - Suppression des articles 14 (Modifications statutaires) et 15 (Règle de calcul relative au quorum) devenus non-conforme au CGCT du fait du passage en syndicat mixte fermé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1^{er} avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018 autorisant la modification des statuts et l'extension du Pôle métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022 autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS23-2021 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 25 juin 2021 modifiant ses statuts,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS07-2023 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 31 mars 2023 modifiant ses statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de modifier les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole tels qu'annexés.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Nathaly MONROCQ



Pour le Président,
et par délégation,
la Vice-présidente,
Marie-Françoise ISABEL